

FAQ relative à l'appel à projets « Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'engagement jeune (CEJ) »

Dernière mise à jour : 9 mai 2022

SOMMAIRE

1. MISES À JOUR.....	3
2. GLOSSAIRE	3
3. CALENDRIER ET MODALITÉS DE CANDIDATURES	3
Q 3.1. QUAND SE DÉROULENT LES COMMISSIONS DE SÉLECTION ET QUELLES SONT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT D'UN PROJET POUR ÊTRE ÉVALUÉ PAR CES COMMISSIONS ?	3
Q 3.2. PEUT-ON REDÉPOSER UN PROJET REJETÉ ?	3
Q 3.3. EST-IL POSSIBLE DE COMPLÉTER/MODIFIER LE DOSSIER APRÈS LE DÉPÔT ?	3
4. ÉLIGIBILITÉ ET PUBLICS.....	3
Q 4.1. PAR QUI DOIVENT ÊTRE ACCUEILLIS LES VOLONTAIRES D'UN PROJET PRÉSENTÉ ?	3
Q 4.2. COMMENT COMPRENDRE LE VOLUME MINIMUM DE 100 JEUNES ACCUEILLIS PAR PROJET ? COMMENT EST-IL ACCESSIBLE POUR LES PLUS PETITS AGRÉMENTS ?	4
Q 4.3. EST-CE QUE DES JEUNES ÉLIGIBLES AU CEJ PEUVENT RENTRER DANS CE DISPOSITIF SI, APRÈS LE DÉBUT DE LEUR SERVICE CIVIQUE, CEUX-CI SONT ORIENTÉS POUR QU'ILS RENTRENT DANS LE CEJ ?	4
Q 4.4. QUELS SONT LES TYPES DE STRUCTURES QUI PEUVENT PARTICIPER À UN GROUPEMENT ?	4
Q 4.5. LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES D'AGRÉMENT NATIONAL COLLECTIF, PEUVENT-ILS RÉPONDRE À UN AAP RÉGIONAL CEJ ?	4
5. CONTENU DU PROJET PRÉSENTÉ	4
Q 5.1. QUELLE FORME DOIT PRENDRE LE PARTENARIAT AVEC PE/LES ML	4
Q 5.2. LE DOSSIER DE PRÉSENTATION DOIT-IL NÉCESSAIREMENT FAIRE 15 PAGES ?	4
Q 5.3. EST-IL POSSIBLE DE MOBILISER LE SERVICE CIVIQUE D'INITIATIVE ?	5
Q 5.4. LES MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE À L'INTERNATIONAL SONT-ELLES ÉLIGIBLES ?	5
Q 5.5. PEUT-ON ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES SUR UNE MISSION DÉJÀ EXISTANTE OU DOIT-ON EN CRÉER UNE NOUVELLE?	5

Q 5.6. UN AVENANT POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE VOLONTAIRES EST-IL POSSIBLE DANS LE CADRE DE L'AAP ?.....	5
Q 5.7. PEUT-ON RÉPONDRE POUR UN MÊME PROJET SUR DE L'ACCUEIL EN PROPRE ET DE L'INTERMÉDIATION ? ...	5
Q 5.8. PEUT-ON PROPOSER UN PARCOURS DE JEUNES, DANS LE CADRE DE CET AAP, À DES STRUCTURES QUI NE SONT PAS DANS LE GROUPEMENT MAIS ACCUEILLENENT DES JEUNES EN CEJ ?	5
Q 5.9. EST-CE QUE LE CEJ ET CET AAP MODIFIENT LE CADRE D'ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE (DURÉE DES MISSIONS, VOLUME HEBDOMADAIRE, ETC.).....	5
6. BUDGET/FINANCEMENT	5
Q 6.1. LES DÉPENSES EN LIEN AVEC LES SESSIONS D'INFORMATION ET PRÉSENTATION DU SERVICE CIVIQUE AUPRÈS DES MISSIONS LOCALES ET PÔLE EMPLOI SONT-ELLES ÉLIGIBLES ?	5
Q 6.2. POURQUOI LE CADRAGE DIFFÉRENCIE « COÛT UNITAIRE GLOBAL PAR VOLONTAIRE » ET « COÛT UNITAIRE PAR VOLONTAIRE DE LA PART FINANCÉE PAR L'AAP » ?	6
Q 6.3. L'ALLOCATION CEJ EST-ELLE SUSPENDUE PENDANT LE SERVICE CIVIQUE ?	6
Q 6.4. PEUT-ON RÉTROCÉDER LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DE CET APPEL À PROJETS À D'AUTRES STRUCTURES ?	6
Q 6.5. PEUT-ON FINANCER DE LA COORDINATION NOTAMMENT DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT ?.....	6
Q 6.6. QUELLE EST LA DURÉE DES PROJETS QUE L'AAP PEUT FINANCER ?.....	6

1. MISES À JOUR

Date de mise à jour	Éléments modifiés
09/05/2022	<ul style="list-style-type: none">• Question 3.1 : décalage de la date limite de dépôt d'une candidature au 18 mai pour la 1^{ère} commission de sélection• Question 5.4 : éligibilité des missions internationales
05/05/2022	<ul style="list-style-type: none">• Ajout de la question 3.3 concernant la possibilité de compléter un dossier après son dépôt• Question 5.1 : ajout d'une précision concernant le partenariat avec Pôle emploi et les missions locales

2. GLOSSAIRE

AAP	:	Appel à projets
CEJ	:	Contrat engagement jeune
SC	:	Service Civique
SPE	:	Service public de l'emploi

3. CALENDRIER ET MODALITÉS DE CANDIDATURES

Q 3.1. Quand se déroulent les commissions de sélection et quelles sont les dates limites de dépôt d'un projet pour être évalué par ces commissions ?

La 1^{ère} commission de sélection aura lieu le 15 juin 2022. La date limite de dépôt d'un projet pour qu'il puisse être évalué lors de cette commission est **le 18 mai 2022**.

Q 3.2. Peut-on redéposer un projet rejeté ?

Il est possible de redéposer un projet rejeté, dès lors qu'il respecte les critères d'éligibilité et qu'il a été retravaillé.

Q 3.3. Est-il possible de compléter/modifier le dossier après le dépôt ?

Au cours de l'instruction, l'Agence peut être amenée à demander des précisions sur le projet, il sera donc possible d'apporter des éléments complémentaires.

4. ÉLIGIBILITÉ ET PUBLICS

Q 4.1. Par qui doivent être accueillis les volontaires d'un projet présenté ?

Cf. page 4 du cadrage de l'AAP :

« Les volontaires sont accueillis sur les agréments (nationaux) des structures présentent dans le projet. Un projet (une candidature) peut concerner :

- une structure agréée nationalement, auquel cas les jeunes seront accueillis dans le cadre de son agrément

- *un groupement, auquel cas les jeunes seront accueillis par les membres du groupement, qui doivent agréés nationalement (dont le chef de file) »*

Q 4.2. Comment comprendre le volume minimum de 100 jeunes accueillis par projet ? Comment est-il accessible pour les plus petits agréments ?

Ce volume minimum concerne des missions démarrant en 2022 et 2023, il peut donc librement se répartir sur les deux années.

L'appel à projets permet par ailleurs à un groupement d'acteurs de déposer un projet collectif. Ce groupement pourra donc regrouper plusieurs structures agréées nationalement, ayant des capacités d'accueil plus faibles et se répartissant donc les recrutements.

Par ailleurs, l'appel à projet peut être l'occasion d'une demande de postes agréés supplémentaires.

Q 4.3. Est-ce que des jeunes éligibles au CEJ peuvent rentrer dans ce dispositif si, après le début de leur Service Civique, ceux-ci sont orientés pour qu'ils rentrent dans le CEJ ?

L'appel à projets se destine uniquement à l'accueil de jeunes qui ont démarré un CEJ et à qui le service public de l'emploi propose, en fonction des besoins identifiés, de s'orienter vers une mission de Service Civique.

Q 4.4. Quels sont les types de structures qui peuvent participer à un groupement ?

En dehors du chef de file du groupement, qui doit être agréé nationalement, il n'y a pas de condition pour les autres membres, qui peuvent être des structures agréées (nationalement) ou non.

Attention, si ces structures membres du groupement sont agréées et ont vocation à accueillir des jeunes, cela ne peut être qu'au niveau national : en effet, des appels à projets régionaux destinés aux structures agréées localement sont en cours de lancement.

Q 4.5. Les établissements secondaires d'agrément national collectif, peuvent-ils répondre à un AAP régional CEJ ?

Les appels à projets régionaux sont destinés à l'accueil de jeunes par des agréments locaux. Comme indiqué dans le cadrage de l'appel à projets, les structures agréées nationalement et donc leurs établissements secondaires (ou membres) peuvent répondre aux AAP régionaux dans le cadre d'un partenariat ou groupement uniquement pour proposer une ingénierie ou une expertise (et non pour l'accueil de volontaires).

5. CONTENU DU PROJET PRÉSENTÉ

Q 5.1. Quelle forme doit prendre le partenariat avec PE/les ML

Il n'y a pas de forme imposée, dès lors que ce partenariat est bien décrit.

Il est possible que le partenariat ne soit pas finalisé au moment du dépôt du projet. L'important est que le projet décrive comment ce partenariat est envisagé ou prévoit de se mettre en place.

Q 5.2. Le dossier de présentation doit-il nécessairement faire 15 pages ?

Non, le nombre de 15 pages est un maximum, les projets ne seront absolument pas jugés sur la longueur de ce document.

Q 5.3. Est-il possible de mobiliser le service civique d'initiative ?

Oui.

Q 5.4. Les missions de Service Civique à l'international sont-elles éligibles ?

Les missions internationales sont éligibles, à la condition que le lien soit maintenu entre le jeune et son conseiller (mission locale ou Pôle emploi), conformément au rythme prévu dans le CEJ.

Q 5.5. Peut-on accueillir des volontaires sur une mission déjà existante ou doit-on en créer une nouvelle ?

Les deux sont possibles. Si un projet lauréat prévoit de faire évoluer son agrément par l'ajout d'une nouvelle mission, une demande d'avenant devra être effectuée via le processus habituel.

Q 5.6. Un avenant pour augmenter le nombre de volontaires est-il possible dans le cadre de l'AAP ?

Oui, si le projet est lauréat et qu'il prévoit de faire évoluer le ou les agréments concernés par l'augmentation du volume de volontaires agréés, une demande d'avenant pourra être effectuée via le processus habituel.

Q 5.7. Peut-on répondre pour un même projet sur de l'accueil en propre et de l'intermédiation ?

Oui, les deux sont possibles.

Q 5.8. Peut-on proposer un parcours de jeunes, dans le cadre de cet AAP, à des structures qui ne sont pas dans le groupement mais accueillent des jeunes en CEJ ?

C'est possible dans le cas de l'intermédiation. S'il s'agit d'accueil en direct, il est préférable que ces structures soient membres du groupement, afin d'être clairement identifiées. Être membre d'un groupement n'embarque pas d'obligation ou de contrainte particulière, l'organisation et les rôles de chacun sont à déterminer dans le cadre du projet par les participants, dans l'accord constitutif.

Q 5.9. Est-ce que le CEJ et cet AAP modifient le cadre d'accès au Service Civique (durée des missions, volume hebdomadaire, etc.)

Le cadre du Service Civique est inchangé pour les jeunes en CEJ s'orientant vers une mission, qu'il s'agisse des durées de mission, des conditions d'accès, du volume horaire, etc. Les processus de demande d'avenant (missions, volumes de poste) sont également les mêmes.

6. BUDGET/FINANCEMENT

Q 6.1. Les dépenses en lien avec les sessions d'information et présentation du Service Civique auprès des Missions Locales et Pôle Emploi sont-elles éligibles ?

À ce stade non. L'orientation des jeunes vers le Service Civique est du ressort des missions locales et de Pôle emploi, pour l'ensemble des jeunes, y compris pour ceux qui ne seront pas accueillis dans le cadre des projets lauréats.

Q 6.2. Pourquoi le cadrage différencie « coût unitaire global par volontaire » et « coût unitaire par volontaire de la part financée par l'AAP » ?

L'appel à projets permet aux candidatures qui le souhaitent de présenter un projet avec un ou des cofinancements (sans qu'il ne s'agisse d'une obligation). Dans ce cas de figure, pour faciliter l'analyse du projet, il est nécessaire d'indiquer ce qui relève du coût global du projet, tous financements inclus, et la part que le projet souhaite faire financer par l'AAP.

Exemple :

Un projet peut prévoir un coût unitaire global de 4000€ par jeune, dont 2500€ demandés au titre de l'appel à projets.

Q 6.3. L'allocation CEJ est-elle suspendue pendant le Service Civique ?

Oui. L'indemnité de Service Civique prend le relais (car non cumulable avec l'allocation CEJ).

Q 6.4. Peut-on rétrocéder la subvention accordée dans le cadre de cet appel à projets à d'autres structures ?

L'appel à projets suit les règles habituelles. Par principe, cette rétrocession est interdite, sauf si l'acte constitutif du consortium le prévoit, ainsi que dans la convention signée si le projet est lauréat. Il est donc possible, dans le cadre d'un groupement, de gérer les flux financiers entre les partenaires, dès lors que la répartition est bien prévue dès le départ et formalisée.

<https://www.associations.gouv.fr/une-association-peut-elle-reverser-une-subvention-publique-a-une-autre-association.html>

Q 6.5. Peut-on financer de la coordination notamment dans le cadre d'un regroupement ?

Oui.

Q 6.6. Quelle est la durée des projets que l'AAP peut financer ?

L'AAP finance des parcours pour des jeunes démarrant leur mission en 2022 et 2023. Les dernières missions peuvent donc démarrer en fin d'année 2023 et s'achever en 2024.